

**Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal tenue le 1er décembre 2020 à 19h30 à la salle de l'âge d'or, située au 139, route de l'Église, Saint-Joseph de Kamouraska, conformément à l'avis public affiché le 13 août 2020**

**Sont présents :** Madame Nancy St-Pierre, MAIRESSE et,  
Messieurs LES CONSEILLERS,  
Raymond Frève,  
Yves Lapointe  
Charles Montamat  
Renaud Ouellet  
Et Francis Boucher

**Est absent :** Monsieur LE CONSEILLER,  
Michel Viens

Tous les membres présents du conseil forment le quorum.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 19h30 par Mme Nancy St-Pierre, mairesse. Marie-Ève Blache-Gagné, directrice générale et secrétaire-trésorière, rédige le procès-verbal.

**01-12-2020**

**LECTURE ET ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont tous, préalablement à la tenue de la présente séance, pris connaissance du contenu de l'ordre du jour et que la lecture en a été faite à cette séance;

Il est proposé par M. Raymond Frève et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska l'adopte en laissant ouvert le point « varia » pour la séance.

Signé \_\_\_\_\_  
Nancy St-Pierre, mairesse

## PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

02-12-2020

### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 NOVEMBRE 2020

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont tous, préalablement à la tenue de la présente séance et dans le délai prescrit par la Loi du code municipal, reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 3 novembre 2020;

Il est proposé par M. Francis Boucher et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska l'adopte tel que déposé.

Signé \_\_\_\_\_  
Nancy St-Pierre, mairesse

03-12-2020

### RAPPORT DE DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAYER LES COMPTES

**CONSIDÉRANT QUE** les comptes sont présentés pour étude et acceptation;

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Marie-Ève Blache-Gagné, directrice générale et secrétaire trésorière, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires pour les fins pour lesquelles les dépenses du mois ont été effectuées tel qu'adopté dans le budget par le conseil pour l'année 2020 pour le mois de de novembre 2020 ;

Prélèvements directs : 1 589.36\$

Remboursement payé à l'intérieur de la paie :

- Frais de déplacement et de repas : 337.73 \$
- Remboursement cellulaire resp. travaux publics : 30 \$

Salaires : P.P. 23, 24 : 11 810.84 \$

Frais Desjardins : 391.28 \$

Liste des comptes à payer au 31 novembre 2020 : 294 199.13 \$

Le tout est accepté par les membres du conseil sur proposition de M. Yves Lapointe et il est résolu à l'unanimité des membres présents qu'ordre soit donné d'effectuer le paiement de ces comptes à même les fonds disponibles au compte de la municipalité.

Signé Nancy St-Pierre, mairesse

**04-12-2020**

**DÉPOT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES  
DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Point reporté.

**05-12-2020**

**ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES PUBLIQUES  
POUR 2021**

Il est proposé par M. Francis Boucher et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska adopte le calendrier des réunions de 2021 suivant :

MOIS	RÉUNION RÉGULIÈRE
Janvier	12-01-2021
Février	02-02-2021
Mars	02-03-2021
Avril	06-04-2021
Mai	04-05-2021
Juin	01-06-2021
Juillet	06-07-2021
Août	03-08-2021
Septembre	07-09-2021
Octobre	05-10-2021
Novembre	16-11-2021
Décembre	07-12-2021

Signé Nancy St-Pierre, mairesse

06-12-2020

**ADOPTION DE L'INDEXATION DE LA GRILLE SALARIALE  
DES EMPLOYÉS POUR 2021**

**CONSIDÉRANT QUE** la grille salariale a été adoptée le 5 novembre 2019 et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune indexation depuis;

**CONSIDÉRANT QUE** l'augmentation de l'indice des prix à la consommation tel que défini par Statistiques Canada est de 0.7% entre octobre 2019 et octobre 2020;

Il est proposé par M. Yves Lapointe et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska d'indexer la grille salariale des employés de 1% à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Signé \_\_\_\_\_  
Nancy St-Pierre, mairesse

07-12-2020

**DÉSIGNATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE POUR  
L'APPLICATION DU RÈGLEMENT NO 205 CONCERNANT  
LES ANIMAUX**

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de responsable des travaux publics est vacant depuis le 16 novembre dernier;

**CONSIDÉRANT QUE** le responsable d'application du règlement 205 sur les animaux peut être désigné par résolution;

Il est proposé par M. Francis Boucher et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska désigne la directrice générale comme responsable de l'application du règlement no 205 sur les animaux en attendant l'embauche d'une nouvelle ressource au poste de responsable des travaux publics. Lorsqu'une nouvelle ressource sera embauchée au poste de responsable des travaux publics, cette ressource sera responsable de l'application du règlement no 205 sur les animaux.

Signé \_\_\_\_\_  
Nancy St-Pierre, mairesse

08-12-2020

**DÉPÔT DE L'AVIS DE MOTION ET DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 265-2020 CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX VISANT À REMPLACER LE RÈGLEMENT NO 210**

M. Charles Montamat donne avis qu'il y aura, à une prochaine séance, l'adoption du règlement no 265-2020 concernant le traitement des élus municipaux.

Un projet de règlement, visant à remplacer le règlement no 210, est déposé.

Signé \_\_\_\_\_  
Nancy St-Pierre, mairesse

09-12-2020

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 260-2020 CONCERNANT LES COLPORTEURS ET LES COMMERÇANTS ITINÉRANTS**

**ATTENDU QUE** la Loi sur les compétences municipales permet à une municipalité d'adopter tout règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de sa population;

**ATTENDU QU'**il est compatible avec le bien-être général de la population de la municipalité que toute personne qui fait de la sollicitation de porte à porte ou de la vente itinérante sur son territoire soit assujettie à une réglementation et à l'obtention d'un permis au préalable, afin de préserver la tranquillité des citoyens;

**ATTENDU** le règlement numéro 218-2016 relatif aux commerçants non-résidents (colporteurs) actuellement en vigueur sur le territoire de la municipalité;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de procéder à une refonte complète dudit règlement;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du conseil municipal tenue le 3 novembre 2020 et que le projet de règlement numéro 260-2020 a été déposé à cette même séance;

**ATTENDU QU'**aucun changement n'a été apporté au projet de règlement numéro 260-2020 depuis son dépôt;

**ATTENDU QU'**une copie du règlement pour adoption a été transmise aux membres du conseil municipal au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance;

**ATTENDU QU'**avant l'adoption du règlement numéro 260-

2020, *la secrétaire-trésorière* a fait mention de l'objet de celui-ci;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Charles Montamat,  
Et résolu à l'unanimité des membres présents que le présent règlement numéro 260-2020 soit adopté.

Signé \_\_\_\_\_  
Nancy St-Pierre, mairesse

10-12-2020

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 261-2020 CONCERNANT LA PROPRETÉ, LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS**

**ATTENDU QUE** la Loi sur les compétences municipales permet à une municipalité d'adopter tout règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de sa population;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal juge nécessaire d'assurer la propreté, la sécurité et la tranquillité des endroits publics de son territoire;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal estime dans l'intérêt de l'ensemble des citoyens qu'une telle réglementation soit adoptée;

**ATTENDU** le règlement numéro 170 concernant la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics actuellement en vigueur sur le territoire de la municipalité;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de procéder à une refonte complète dudit règlement;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance de ce conseil tenue le 3 novembre 2020 et que le projet de règlement numéro 261-2020 a été déposé à cette même séance;

**ATTENDU QU'**aucun changement n'a été apporté au projet de règlement numéro 261-2020 depuis son dépôt;

**ATTENDU QU'**une copie du règlement pour adoption a été transmise aux membres du conseil municipal au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance;

**ATTENDU QU'**avant l'adoption du règlement numéro 261-2020, *la secrétaire-trésorière* a fait mention de l'objet de celui-ci;

## **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Francis Boucher,  
Et résolu à l'unanimité des membres présents que le présent règlement numéro 261-2020 soit adopté

Signé \_\_\_\_\_  
Nancy St-Pierre, mairesse

11-12-2020

## **ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 262-2020 CONCERNANT LA PRÉVENTION INCENDIE**

**ATTENDU QUE**, en vertu de l'article 62 de la Loi sur les compétences municipales, une municipalité peut adopter des règlements en matière de sécurité;

**ATTENDU QUE**, en vertu de la Loi sur la sécurité incendie, la municipalité a des pouvoirs qui ont pour objet la protection contre les incendies de toute nature, des personnes et des biens;

**ATTENDU QUE** le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Kamouraska 2020-2025 exige que toute municipalité de son territoire adopte un règlement relatif à la prévention incendie et procède à une réévaluation constante de celui-ci en fonction des statistiques des incendies et des problématiques rencontrées;

**ATTENDU** le règlement numéro 220-2016 sur la prévention incendie, actuellement en vigueur sur le territoire de la municipalité;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de procéder à une refonte complète du règlement relatif à la prévention incendie afin d'assurer davantage la sécurité des citoyens et d'encadrer des pratiques à risques;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance de ce conseil tenue le 3 novembre 2020 et que le projet de règlement numéro 262-2020 a été déposé à cette même séance;

**ATTENDU QU'**aucun changement n'a été apporté au projet de règlement numéro 262-2020 depuis son dépôt;

**ATTENDU QU'**une copie du règlement pour adoption a été transmise aux membres du conseil municipal au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance;

**ATTENDU QU'**avant l'adoption du règlement numéro 262-

2020, *la secrétaire-trésorière* a fait mention de l'objet de celui-ci;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Francis Boucher,  
Et résolu à l'unanimité des membres présents que le présent règlement numéro 262-2020 soit adopté

Signé \_\_\_\_\_  
Nancy St-Pierre, mairesse

12-12-2020

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 263-2020 CONCERNANT LES NUISANCES**

**ATTENDU QUE** le paragraphe 6 de l'article 4 de la Loi sur les compétences municipales accorde compétence à la municipalité en matière de nuisances;

**ATTENDU** le pouvoir de réglementation de la municipalité en matière de nuisances en vertu de l'article 59 de ladite Loi;

**ATTENDU** le règlement numéro 173 concernant les nuisances actuellement en vigueur sur le territoire de la municipalité;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de procéder à une refonte complète dudit règlement;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du conseil municipal tenue le 3 novembre 2020 et que le projet de règlement numéro 263-2020 a été déposé à cette même séance;

**ATTENDU QU'**une copie du règlement pour adoption a été transmise aux membres du conseil municipal au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance;

**ATTENDU QU'**avant l'adoption du règlement numéro 263-2020, *la secrétaire-trésorière* a fait mention de l'objet de celui-ci;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Renaud Ouellet,  
Et résolu par les membres présents du conseil que le présent règlement numéro 263-2020 soit adopté avec les modifications suivantes :



À l'article 3 :

Ajout de la définition des nuisances sonores, visuelles et olfactives : nuisances qui peuvent être perçues de la rue ou d'une propriété privée avoisinante.

À l'article 4 :

Au premier alinéa, ajout de la mention : « pendant une période de temps supérieure à 45 jours. »

Au dernier alinéa, les mots « ou d'une exploitation agricole » ont été ajoutés suite aux mots « Le premier alinéa ne s'applique pas dans le cas où une ou plusieurs des situations énumérées font partie intégrante des activités normales d'une entreprise, ou d'une exploitation agricole, ».

À l'article 5 :

Ajout de la mention : « pendant une période de temps supérieure à 45 jours. »

À l'article 6 :

Ajout de la mention : « pendant une période de temps supérieure à 45 jours. »

À l'article 7 : Ajout de la mention « à l'intérieur du périmètre urbain. »

À l'article 21 : Ajout de la mention « à moins d'une permission donnée par la municipalité. »

13-12-2020

## **ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 264-2020 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal considère qu'il est opportun et dans l'intérêt public de légiférer en matière de circulation, de stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière;

**ATTENDU QUE**, par le fait même, le conseil municipal désire rationaliser les règles déjà existantes et les rendre compatibles avec le Code de la sécurité routière, et désire compléter les règles établies audit Code;

**ATTENDU** le règlement numéro 250-2019 sur la circulation et le stationnement, actuellement en vigueur sur le territoire de la municipalité;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de procéder à une refonte complète dudit règlement;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance de ce conseil tenue le 3 novembre 2020 et que le projet de règlement numéro 264-2020 a été déposé à cette même séance;

**ATTENDU QU'**une copie du règlement pour adoption a été transmise aux membres du conseil municipal au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance;

**ATTENDU QU'**avant l'adoption du règlement numéro 264-2020, *la secrétaire-trésorière* a fait mention de l'objet de celui-ci;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Yves Lapointe,  
Et résolu à l'unanimité des membres présents que le présent règlement numéro 264-2020 soit adopté avec les modifications suivantes :

À l'article 5 :

La mention « à toutes fins que de droit » a été retirée. La mention « et remplace » a été ajoutée à la suite de la mention retirée. La mention « et ses amendements » a été retirée.

À l'article 7 :

La mention « motorisées » a été supprimée et remplacée par celle-ci « mus électriquement, tels que définis à l'Arrêté numéro 2020-14 du ministre des Transports entré en vigueur le 9 août 2020. »

À l'article 62 :

La mention « pistes cyclables » a été retirée. La mention « voies de circulation à l'usage exclusif des bicyclettes » a été ajoutée à la suite.

À l'article 63 :

La mention « ou une aide à la mobilité motorisée » a été supprimée.

À l'article 64 :

La mention « ou une aide à la mobilité motorisée » a été retirée.

À l'article 80 :

La mention « ou d'une aide à la mobilité motorisée » a été ajoutée.

Signé \_\_\_\_\_  
Nancy St-Pierre, mairesse

14-12-2020

**ATTESTATION DE LA FIN DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU 5<sup>E</sup> RANG EST FINANCÉE EN PARTIE PAR LE PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET AIRRL, NO DE DOSSIER AIRRL-2020-670**

Il est proposé par M. Renaud Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska atteste de la fin des travaux de réfection du 5<sup>e</sup> rang Est financés en partie par le programme d'aide à la voirie locale, volet AIRRL, no de dossier AIRRL-2020-670.

Les travaux ont été effectués entre le 18 et le 26 octobre 2020, au montant de 153 845.85\$ en incluant les taxes non-remboursables. Ce montant inclue la dépense pour les travaux et les frais incidents.

La demande de remboursement de l'aide financière comprend les pièces justificatives des travaux et des frais incidents

Signé \_\_\_\_\_  
Nancy St-Pierre, mairesse

15-12-2020

**ATTESTATION DE LA FIN DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA ROUTE DE PICARD FINANCÉS EN PARTIE PAR LE PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET AIRRL, NO DE DOSSIER AIRRL-2020-732**

Il est proposé par M. Charles Montamat et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska atteste de la fin des travaux de réfection de la route de Picard financés en partie par le programme d'aide à la voirie locale, volet AIRRL, no de dossier AIRRL-2020-732.

Les travaux ont été effectués entre le 18 octobre et le 9 novembre 2020, au montant de 247 219.86 en incluant les

taxes non-remboursables. Ce montant inclue la dépense pour les travaux et les frais incidents.

La demande de remboursement de l'aide financière comprend les pièces justificatives des travaux et des frais incidents

Signé \_\_\_\_\_  
Nancy St-Pierre, mairesse

16-12-2020

**PAIEMENT D'UN MONTANT DE 76 922.93\$ ASSOCIÉ AUX DÉPENSES POUR LE PAVAGE DU RANG 5 EST AVEC LE SURPLUS NON AFFECTÉ**

Il est proposé par M. Renaud Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska autorise le paiement d'un montant de 76 922.93\$ associé aux dépenses pour le pavage du rang 5 Est avec le surplus non-affecté.

Signé \_\_\_\_\_  
Nancy St-Pierre, mairesse

17-12-2020

**PAIEMENT D'UN MONTANT DE 42 964.96\$ ASSOCIÉ AUX DÉPENSES POUR LE PAVAGE DE LA ROUTE DE PICARD AVEC LE FOND DES GRAVIÈRES ET SABLIERES**

Il est proposé par M. Raymond Frève et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska autorise le paiement d'un montant de 42 964.96\$ associé aux dépenses pour le pavage de la route de Picard avec le fond des gravières et sablières.

Signé \_\_\_\_\_  
Nancy St-Pierre, mairesse

18-12-2020

**ENTRETIEN DES CHEMINS LOCAUX À DOUBLE VOCATION / MINISTÈRE DES TRANSPORTS**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement ;

**CONSIDÉRANT QUE** les critères quant à l'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés ;

**CONSIDÉRANT QUE** le *Groupe Lebel* a déjà fourni, à la demande de la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre de camions annuels qui empruntent la ou les routes locales 1 ou 2 à compenser;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans les cas d'une nouvelle demande de compensation;

**CONSIDÉRANT QUE** l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd pour l'année 2020;

Ressource transportée / nombre de voyages	Route de Picard 6.4 km	Route de Picard et Rang 6 (accès) 2.01 km	Rang 5 Ouest 1.01 km
Bois brut Copeaux, écorces, sciures	1647	912	1647

Il est proposé par M. Charles Montamat et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska fasse la demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports d'une compensation pour l'entretien des chemins à double vocation susmentionnés, et ce, sur une longueur totale de 9,43 kilomètres.

Signé \_\_\_\_\_  
Nancy St-Pierre, mairesse

19-12-2020

**INFORMATION AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DE L'UTILISATION DES COMPENSATIONS VISANT L'ENTRETIEN COURANT ET PRÉVENTIF DES ROUTES LOCALES 1 ET 2 AINSI QUE LES ÉLÉMENTS DES PONTS, SITUÉS SUR CES ROUTES, DONT LA RESPONSABILITÉ INCOMBE À LA MUNICIPALITÉ**

**ATTENDU QUE** le ministère des Transports a versé une compensation de 189 832\$ pour 2020 ;

**ATTENDU QUE** les compensations distribuées à la Municipalité

visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par M. Raymond Frève et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ses routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

Signé \_\_\_\_\_  
Nancy St-Pierre, mairesse

20-12-2020

**DOSSIER 00029346-1 - 14030 (01) - 2020-06-02-13 SOUS-VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX (PPA-ES) : APPROBATION DES DÉPENSES D'UN MONTANT DE 7 000\$ RELATIVES AUX TRAVAUX D'AMÉLIORATION RÉALISÉES ET FRAIS INHÉRENTS ADMISSIBLES MENTIONNÉS SUR LE FORMULAIRE V-0321, CONFORMÉMENT AUX EXIGENCES DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**ATTENDU QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

**ATTENDU QUE** la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

**ATTENDU QUE** les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**ATTENDU QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**ATTENDU QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2020 à compter** de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

**ATTENDU QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation,

par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**ATTENDU QUE**, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**ATTENDU QUE** l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

**ATTENDU QUE** l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

**ATTENDU QUE** les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

**ATTENDU QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par M. Renaud Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska approuve les dépenses d'un montant de 7 000\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Signé \_\_\_\_\_  
Nancy St-Pierre, mairesse

21-12-2020

### **ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DU SERVICE INCENDIE KAM-EST POUR 2021**

**CONSIDÉRANT QUE** les prévisions budgétaires 2021 du service de sécurité incendie Kam-Est déposées à la réunion qui a eu lieu via zoom le 9 novembre 2020 totalisent 255 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la quote-part de chacune des trois municipalités du regroupement est calculée en tenant compte

du pourcentage de sa population par rapport à celle des trois municipalités du regroupement et du pourcentage de sa richesse foncière uniformisée (RFU) par rapport à celle des trois municipalités du regroupement en 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** les 391 habitants Saint-Joseph-de-Kamouraska représentent 11.90% de la population des trois municipalités du regroupement et que sa richesse foncière uniformisée, d'une valeur de 38 230 600.00\$, représente 13.02% de la richesse foncière uniformisée (RFU) des trois municipalités du regroupement ;

**CONSIDÉRANT QUE** la quote-part que Saint-Joseph-de-Kamouraska devra assumer pour le Service de Sécurité incendie Kam-Est pour 2021 se chiffre à 31 766\$, une augmentation de 655.30\$ par rapport à 2020;

**EN CONSEQUENCE**, il est proposé par M. Francis Boucher et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska accepte le budget 2021 proposé par la municipalité de Saint-Alexandre pour le Service de Sécurité Incendie Kam-Est qui prévoit une dépense de 31 766\$ pour la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska.

Signé \_\_\_\_\_  
Nancy St-Pierre, mairesse

22-12-2020

**OCTROI D'UN CONTRAT SUR TROIS ANS À AMÉNAGEMENT LAMONTAGNE POUR L'ABAT-POUSSIÈRE AU MONTANT DE 0.355\$/LITRE PLUS TAXES**

**CONSIDÉRANT QUE** 16 900 litres environ d'abat-poussière sont requis chaque année à Saint-Joseph-de-Kamouraska;

**CONSIDÉRANT QUE** *Les Aménagements Lamontagne inc* nous offre cette quantité au coût de 0.355\$ le litre pour une période de trois ans, ce qui signifie un montant d'environ 6 000\$ plus taxes par année;

**CONSIDÉRANT QUE** le prix pour l'abat-poussière en 2020 était de 0.355\$ le litre;



Il est proposé par M. Charles Montamat et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska octroie un contrat d'épandage d'abat-poussière à *Aménagement Lamontagne inc.* au coût de 0.355\$ le litre pour une durée de trois ans (2021-2022-2023)

Signé \_\_\_\_\_  
Nancy St-Pierre, mairesse

23-12-2020

**APPROPRIATION D'UN MONTANT DE 25 173.28\$ DANS LE FOND RÉSERVÉ POUR LE FONCTIONNEMENT T.E.U. POUR LE PAIEMENT DE LA DÉPENSE ASSOCIÉE AU REMPLACEMENT DES MÉDIA FILTRANTS DU RÉSEAU D'ÉGOUT**

Il est proposé par M. Yves Lapointe et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska s'approprie un montant de 25 173.28\$ dans le fond réservé pour le fonctionnement T.E.U. pour le paiement des dépenses associées au remplacement des média filtrants du réseau d'égout.

Signé \_\_\_\_\_  
Nancy St-Pierre, mairesse

24-12-2020

**OCTROI DE CONTRAT À ÉCOL'EAU/NORDIKEAU POUR GESTION DES SITES DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES, EN REMPLACEMENT DU RESPONSABLE DES TRAVAUX PUBLIC, AU MONTANT DE 340\$ PAR SEMAINE PLUS TAXES**

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de responsable des travaux publics est vacant depuis le 16 novembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT QUE** des vérifications des installations sceptiques sont à faire chaque semaine et qu'un échantillonnage d'eau usée doit être fait chaque mois et qu'une formation est requise pour le faire ;

**CONSIDÉRANT QU'**il faut une personne qualifiée pour gérer les alarmes des installations sceptiques, au besoin ;

Il est proposé par M. Renaud Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska octroie un contrat temporaire à Écol'Eau/Nordikeau pour faire l'inspection hebdomadaire des

installations sceptiques, assurer un service en cas d'urgence et procéder aux échantillonnages mensuels d'eaux usées au montant de 340\$ par semaine. Ce contrat prendra fin lorsque le poste de responsable des travaux publics sera comblé.

Signé \_\_\_\_\_  
Nancy St-Pierre, mairesse

25-12-2020

**OCTROI D'UN CONTRAT POUR SERVICES JURIDIQUES EN DROIT MUNICIPAL ET DROIT DU TRAVAIL DE PREMIÈRE LIGNE À BLTP AVOCATS INC. AU MONTANT DE 500\$ PLUS TAXES**

Il est proposé par M. Raymond Frève et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska accorde un contrat à *BLTP Avocats Inc.*, pour un service incluant un nombre illimité de consultations téléphoniques relatives au droit municipal et au droit du travail pour tous les employés et dirigeants de la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska au montant de 500\$ plus taxes. Ce contrat, d'une durée d'un an, débutera le 14 janvier 2021.

Signé \_\_\_\_\_  
Nancy St-Pierre, mairesse

26-12-2020

**OCTROI D'UN CONTRAT À MME JACINTHE CARON et de M. ÉRIC BÉLANGER COMME RESPONSABLES DE LA PATINOIRE POUR L'HIVER 2020-2021**

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de responsable des travaux publics est vacant depuis le 16 novembre 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** la personne occupant ce poste s'occupait du glaçage de la patinoire;

Il est proposé par M. Yves Lapointe et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska embauche Mme Jacinthe Caron et M. Eric Bélanger comme responsables de la patinoire pour l'hiver 2020-2021.

Leur contrat commencera dès que les conditions météorologiques le permettront et se terminera à la fin de la semaine de relâche, si les conditions météorologiques le permettent. Un maximum de 22 heures par semaine sera payé

pour la surveillance (sauf durant le temps des fêtes et lors de la semaine de relâche) et un maximum de 80 heures sera payé pour le glaçage. Tout dépassement devra être autorisé par la directrice générale. Le salaire horaire de Mme Caron et de M. Bélanger sera de 16.16\$ conformément à la grille salariale en vigueur. Si les autorités sanitaires exigent la fermeture de la patinoire, le présent contrat sera annulé à partir du moment de la fermeture.

Signé \_\_\_\_\_  
Nancy St-Pierre, mairesse

27-12-2020

**AUTORISATION À M. JULIEN BILODEAU DE FAIRE DÉNEIGER, A SES FRAIS, LE RANG 7, SUR UNE LONGUEUR SUPPLÉMENTAIRE D'ENVIRON 200 PIEDS**

**CONSIDÉRANT QUE** M. Julien Bilodeau a demandé au conseil l'autorisation de faire déneiger, à ses frais, le rang 7, sur une longueur supplémentaire d'environ 200 pieds;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil ne voit pas d'inconvénient à ce que le rang 7 soit déneigé à cet endroit;

Il est proposé par M. Francis Boucher et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska autorise M. Julien Bilodeau à faire déneiger, à ses frais, le rang 7, sur une longueur supplémentaire d'environ 200 pieds.

M. Bilodeau devra fournir à la municipalité une attestation d'assurance responsabilité civile de 1 000 000\$ couvrant tous les incidents qui pourraient être occasionnés par l'entrepreneur en déneigement.

Signé \_\_\_\_\_  
Nancy St-Pierre, mairesse

28-12-2020

**APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE MONT-CARMEL CONCERNANT LA PLACE DU HAUT-PAYS**

**ATTENDU QUE** les municipalités de St-Onésime-d'Ixworth, St-Gabriel-Lalemand, Saint-Bruno-de-Kamouraska, Sainte-Hélène-de-Kamouraska, Saint-Joseph-de-Kamouraska, Saint-Alexandre-de-Kamouraska et Mont-Carmel composent le Parc Régional du Haut Pays de Kamouraska;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Mont-Carmel a formé le

Comité sur la salle multifonctionnelle visant la réutilisation de son église;

**ATTENDU QU'**elle a confié le mandat à monsieur Jean-Rock Fortin de l'aider à assurer la viabilité de la reconversion du bâtiment;

**ATTENDU QUE** les organismes porteurs du projet: le Comité, la Municipalité, la Fabrique et la Corporation de développement de Mont-Carmel proposent que l'une des activités importantes viserait d'y aménager un espace voué au Parc Régional du Haut Pays;

**ATTENDU QU'**à ce stade de l'analyse de sa faisabilité, il s'agirait d'un lieu offrant de l'information pointue de ce secteur au niveau géographique, historique, touristique, incluant le potentiel socio-économique de ce milieu trop peu connu et utilisé;

**ATTENDU QUE** le projet a été communiqué aux dirigeants de la MRC et des municipalités concernées leur proposant d'en faire un projet à portée régionale qui pourrait mettre à contribution des ressources humaines et financières engagés par la MRC dans ce projet;

**ATTENDU QUE** le projet comporte de désigner le lieu sous le nom de Place du Haut Pays;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Mont-Carmel souhaite par la présente démarche obtenir l'accord de principe de la MRC et des 6 autres municipalités à son initiative, sujet à convenir par la suite des modalités techniques, administratives et financières de manière à ce que toutes les municipalités y trouvent intérêt;

#### **À CES CAUSES,**

il est proposé par M. Charles Montamat et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil de Saint-Joseph-de-Kamouraska

Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution;

Que la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska donne son accord de principe à l'initiative de la municipalité de Mont-Carmel de créer La Place Du Haut Pays dans le bâtiment église de sa municipalité, sujet à l'élaboration des modalités techniques, administratives et financières faisant l'objet d'un protocole du regroupement si le projet de reconversion fait son chemin vers sa réalisation.

Signé

\_\_\_\_\_  
Nancy St-Pierre, mairesse

29-12-2020

## DONS ET COMMANDITES

Il est proposé par M. Raymond Frève et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska paye :

- Un montant de 50\$ pour *La Traversée*.
- Adhésion à L'arc en ciel du cœur du Kamouraska au coût de 15\$.
- Un montant de 100\$ à Moisson Kamouraska.
- Un montant de 40\$ à l'école Chanoine-Beudet pour l'album des finissants.

Signé \_\_\_\_\_  
Nancy St-Pierre, mairesse

30-12-2020

## OCTROI D'UN CONTRAT À MAÎTRE CLAUDE GAGNON POUR LA CESSION DE L'ÉGLISE, LE BAIL AVEC LA FABRIQUE ET L'ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE PATRIMONIALE AU MONTANT DE MAXIMUM 5 000\$ PLUS TAXES PLUS ENREGISTREMENT AU MONTANT DE MAXIMUM 504\$ ET AUTORISATION À LA MAIRESSE ET À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE SIGNER LES DOCUMENTS NOTARIÉS

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite procéder à l'acquisition du bâtiment église de Saint-Joseph-de-Kamouraska (voir résolution no 10-01-2020);

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de cession et un projet de bail avec la fabrique ont été présentés et discutés par le conseil municipal;

Il est proposé par M. Charles Montamat et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska octroie un contrat à maître Claude Gagnon pour la cession de l'église, l'établissement d'un bail avec la fabrique et l'établissement de servitudes associées à ces contrats au montant de 5 000\$ plus taxes plus les enregistrements au montant de 504\$ et autorise la mairesse et la directrice générale à signer les documents notariés qui sont relatifs à ces documents notariés.

Signé \_\_\_\_\_  
Nancy St-Pierre, mairesse

**LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**

**DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

**31-12-2020**

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Yves Lapointe et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska, que la séance soit levée à 21h25.

Signé \_\_\_\_\_  
Nancy St-Pierre, mairesse

Signé \_\_\_\_\_  
Marie-Ève Blache-Gagné, directrice générale